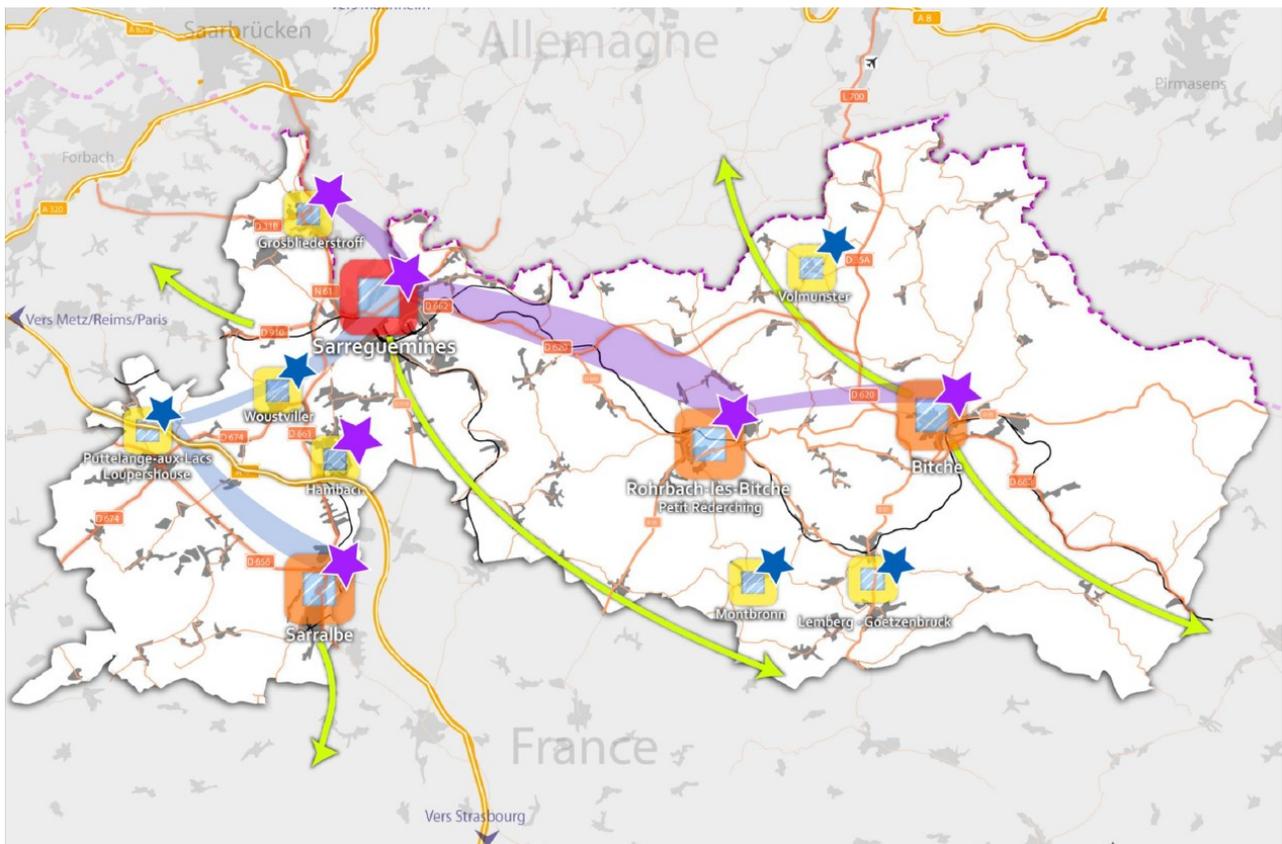


Prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme

NOUVEAU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE *Périmètre et pièces réglementaires*



***Standard CNIG SCOT
v2021 – rev. avril 2024***

Table des matières

1	Présentation du document.....	5
	Présentation.....	5
	Objectifs.....	5
	Lien avec les thèmes INSPIRE.....	5
	Ordonnances relatives à la publication et à l'entrée en vigueur des documents d'urbanisme.....	5
	A qui s'adresse ce document ?.....	6
	Champ d'application.....	6
	Ressources documentaires.....	6
	Contacts.....	6
2	Rappels sur les documents d'urbanisme.....	7
	2.1 SCOT.....	7
	Définition.....	7
	Procédure.....	7
	2.2 Contenu d'un SCOT selon le code de l'urbanisme.....	7
3	Modélisation des données relatives aux SCOT.....	9
	3.1 Modèle conceptuel de données.....	9
	Description et exigences générales des prescriptions nationales.....	9
	Modèle conceptuel.....	11
	3.2 Catalogue d'objets.....	12
	<DOC_URBA>.....	12
	<DOC_URBA_COM>.....	13
	<PERIMETRE_SCOT>.....	13
	3.3 Description des types énumérés.....	14
4	Recommandations pour les SCOT numériques.....	15
	4.1 Saisie des données.....	15
	4.2 Qualité des données.....	15
	4.3 Règles d'organisation et de codification.....	16

Titre	Prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme
Sous-titre	Nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) – Périmètre et pièces écrites réglementaires
Description du document	<p>Ce document produit par le groupe national du CNIG décrit les spécifications des données relatives aux nouveaux SCOT issus de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT.</p> <p>A l'instar du précédent standard (v2018) qui s'applique aux SCOT dont l'élaboration est antérieure à cette ordonnance, il standardise les données géographiques des périmètres de SCOT, et y associant les pièces écrites réglementaires.</p>
Dates	Le 22 avril 2024
Version	v2024-04
Sources	Code de l'urbanisme recodifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015. Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT.
Contributeurs	<p>Le groupe de travail sur la dématérialisation des documents d'urbanisme du CNIG animé par le CEREMA et la DGALN (MCT et MTES), en relation avec l'équipe projet du Géoportail de l'urbanisme.</p> <p>Les participants du groupe sont : DGALN, DHUP, CEREMA, CGDD/MIG, IGN, Institut Paris Région, Fédération Nationale des SCOT, GéoBretagne, le Crige PACA, AITF, SIEA, la FNAU, l'ADAUHR, la DREAL Bretagne, l'UD75 de la DRIEA Ile-de-France, Rambouillet Territoires, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Rennes Métropole, Esri France, etc.</p> <p>La version initiale du document a été rédigée par un groupe de trois étudiants du master foncier de l'ESGT, dans le cadre d'un projet pré-professionnel, sous la direction du GT CNIG DDU : Romain Deboos, Léa Guerrier et Louis Vergès.</p>
Rédacteurs	Arnauld Gallais (CEREMA), Alexandra Cocquière (Institut Paris Région), Julien Millet (FNSCOT)
Rellecteurs	<p>Groupe de travail CNIG sur la dématérialisation des documents d'urbanisme</p> <p>Fédération Nationale des SCOT</p> <p>Bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie (DGALN/DHUP/QV/QV3)</p>
Format	Formats disponibles du fichier : LibreOffice Writer (.odt), Adobe PDF
Diffusion	PDF sur internet
Organisme	Conseil National de l'Information Géographique (CNIG)
Langue	Français
Mots-clés	SCOT, nouveau SCOT, Schéma de cohérence territoriale, SIG, information géographique, urbanisme, CNIG, Géoportail de l'urbanisme
Licence	Le présent document est sous Licence Ouverte v2.0 Etalab
Statut du document	Standard validé par la Commission Données du CNIG le 10 juin 2021



Suivi du document

Origine du document	Le document est issu de la précédente version : standard CNIG SCOT v2018
novembre 2020 à janvier 2021	élaboration de la première version du document par l'équipe projet pré-professionnel de l'ESGT
janvier - avril 2021	finalisation de la rédaction
octobre 2023 à avril 2024	<ul style="list-style-type: none"> - révision de ProcedureUrbaType (harmonisation avec le standard PLU) - révision du contenu de 0_Procedure - support de l'annulation partielle de SCOT - ajout de « l'exposé des motifs des changements apportés » dans les documents annexés

Glossaire

CNIG	Conseil National de l'Information Géographique
DAAC	Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
DGALN	Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
GPU	Géoportail de l'urbanisme [https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr]
GT CNIG DDU	Groupe de travail « Dématérialisation des documents d'urbanisme » du CNIG
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
INSEE	Institut National des Statistiques et des Études Économiques
MCD	Modèle Conceptuel de Données
MTES	Ministère de la transition écologique et solidaire
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PAS	Projet d'Aménagement Stratégique
PCAET	Plan climat air-énergie territorial
PCAET	Plan Climat Air-Énergie Territoriale
PCIv	Plan Cadastral Informatisé vecteur
PDU	Plan de déplacements Urbains
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PSMV	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
RPCU	Représentation Parcellaire Cadastral Unique
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIG	Système d'Informations Géographiques
SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZAD	Zone d'Aménagement Différé

1 Présentation du document

Présentation Ce document décrit une modélisation des SCOT réduite à leur périmètre et leurs pièces écrites en vue de leur intégration dans le [Géoportail de l'Urbanisme](#). Ces prescriptions sont le résultat du travail continu du groupe de travail du CNIG pour la numérisation des documents d'urbanisme et sont conformes au modèle des standards CNIG en la matière. Cette nouvelle version v2021 s'applique aux SCOT soumis aux dispositions de l'[ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020](#) relative à la modernisation des SCOT. Cette dernière s'applique aux schémas dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1er avril 2021, et aux projets de SCOT pour lesquels les établissements publics compétents décident d'anticiper l'entrée en vigueur de l'ordonnance (à condition qu'ils n'aient pas été arrêtés à cette date) La version v2018 s'applique aux SCOT approuvés ou en cours d'élaboration à la date du 1^{er} avril 2021.

Objectifs La connaissance du territoire, les procédures administratives demandent de plus en plus de données numériques à des fins d'analyse et de diagnostic. La dématérialisation des documents d'urbanisme permet de :

- Construire une mémoire collective et pérenne ;
- Mieux échanger l'information ;
- Simplifier l'accès aux documents.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre de la modernisation et d'une plus grande efficacité du service public, de la simplification des démarches administratives et du développement de l'administration électronique. Le présent standard détermine, entre autres :

- Le modèle conceptuel des données, le catalogue d'objets et son implémentation
- Les règles d'organisation et de codification des données (notamment le format, l'organisation et le nommage des fichiers)
- Les règles de topologie (la structuration des données spatiales)
- Le système de géoréférencement (l'attribution de coordonnées géographiques)

Lien avec les thèmes INSPIRE Pour favoriser la protection de l'environnement, la directive européenne INSPIRE impose aux autorités publiques (dont État, communes, EPCI), d'une part de publier sur Internet leurs données environnementales géographiques, d'autre part de les partager entre elles. Les données relatives aux règlements de l'urbanisme sont concernées par le **thème 4 « usage des sols » décrit en annexe III** de la directive INSPIRE. Ces données figurent dans les principaux documents juridiques réglementant l'urbanisme que sont les SCOT, les PLU, les PSMV, les cartes communales ainsi que les servitudes d'utilité publique.

Ordonnances relatives à la publication et à l'entrée en vigueur des documents d'urbanisme

Ordonnance relative à la création du portail national de l'urbanisme L'[ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013](#) relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique vise à créer le Géoportail national de l'urbanisme en tant que plateforme légale de publication et de consultation des documents d'urbanisme, et des servitudes d'utilité publiques.

Dans l'esprit de la Directive INSPIRE et de la plus large diffusion de l'information, cette mise à disposition des documents d'urbanisme favorise l'égal accès de tout citoyen à une information de qualité et validée par les collectivités et l'État.

Ce guichet unique d'informations sur l'urbanisme en France implique une totale standardisation des données numérisées. Outre l'amélioration de la connaissance des politiques publiques d'urbanisme, le Géoportail de l'urbanisme est un vecteur de modernisation de l'administration.

Ordonnance réformant les règles d'entrée en vigueur des documents d'urbanisme

L'[ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021](#) "portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements" a redéfini les conditions d'entrée en vigueur des documents d'urbanisme à compter du 01/01/2023. La dématérialisation et publication sur le GPU devient en effet la modalité de publicité conférant à l'acte approuvant le PLU et au document lui-même, associés à leur transmission au préfet, leur caractère exécutoire.

A qui s'adresse ce document ?

Ce document s'adresse aux établissements publics en charge de l'élaboration d'un SCOT. Ils trouveront, dans ce document, les éléments nécessaires à leur mission et aux obligations de mise à disposition sous forme numérique de ces documents.

Champ d'application

Ces prescriptions nationales traitent de la dématérialisation des SCOT approuvés. Elles contiennent l'ensemble des spécifications que les établissements publics compétents doivent respecter en vue de garantir leur interopérabilité. Elles comportent trois parties principales :

- Quelques rappels utiles du code de l'urbanisme ;
- Une description sémantique des données SCOT présentée par un modèle conceptuel de données et son catalogue d'objets associés ;
- Des recommandations en faveur d'une dématérialisation de qualité.

Afin de préserver l'interopérabilité des données, ces éléments de méthode proposent une structure de données minimale à respecter ne pouvant souffrir aucune simplification ou modification de nature à remettre en cause son intégrité.

Ressources documentaires

L'utilisateur pourra se référer aux ressources suivantes :

- [Code de l'urbanisme](#)
- Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : [Schéma de cohérence territoriale](#) (SCOT)
- Conseil national de l'Information Géographique (CNIG) : [Groupe dématérialisation des documents d'urbanisme](#)
- Géorezo : [Forum \[PLU_numerique\] Nouvelles prescriptions nationales](#)

Contacts

Sur le volet juridique :

Direction départementale territoriale (et de la mer) du département de rattachement de la collectivité territoriale

Sur le volet numérisation et exploitation géomatique :

Contact CNIG : cnig@cnig.gouv.fr

2 Rappels sur les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme sont les instruments de planification stratégique et/ou réglementaire régissant les modes d'utilisation des sols à l'échelle d'un territoire. Le SCOT en fait partie.

2.1 SCOT

Définition

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et de planification stratégique intercommunal.

Périmètre [Article L. 143-1 et s.](#) du code de l'urbanisme, le périmètre du SCOT délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

Lorsque ce périmètre concerne des EPCI compétents en matière de SCOT, il recouvre la totalité du périmètre de ces établissements.

Le périmètre est à comprendre dans ces prescriptions comme le périmètre du document approuvé. Outre le périmètre des EPCI mentionnés ci-dessus, le périmètre de SCOT approuvé peut comprendre une partie maritime s'il s'agit d'un SCOT en territoire littoral, c'est à dire englobant une ou des communes littorales.

Procédure

Élaboration du SCOT Selon l'[article L143-16](#) du code de l'urbanisme, le SCOT est élaboré par :

- un EPCI compétent
- un syndicat mixte, un pôle métropolitain ou un pôle d'équilibre territorial et rural constitué exclusivement des communes et EPCI compétents compris dans le périmètre du SCOT
- un syndicat mixte ouvert (seuls les communes et EPCI compétents pouvant prendre part aux délibérations relatives au schéma).

2.2 Contenu d'un SCOT selon le code de l'urbanisme

Le contenu du SCOT est défini par le code de l'urbanisme : Livre I, Titre IV, Chapitre I, articles L.141-2 et suivants, modifiés par [l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020](#) relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Le SCOT comprend trois documents :

Un projet d'aménagement stratégique (PAS). Il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages ([article L. 141-3 C. urb.](#))

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO). Il détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires (art. L. 141-4 et suivants C. urb.). Il est opposable aux PLU(i), PLH, plans de mobilité et cartes communales, aux opérations d'aménagement, de construction, et aux réserves foncières énumérées par le code du code de l'urbanisme (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m², réserves foncières de plus de 5 ha...), mais aussi aux autorisations d'exploitation

commerciale, aux permis de construire en tenant lieu, et aux autorisations d'exploitation cinématographique.

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) est une partie du DOO.

Les annexes. Elles sont composées :

- du diagnostic du territoire ;
- de l'évaluation environnementale prévue aux articles [L. 104-1](#) et suivants ;
- de la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;
- de l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;
- lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article [L. 141-17](#) (programme d'action dédié, plan d'action pour l'air, dispositif de suivi et d'évaluation, et éventuellement bilan des gaz à effet de serre et plans de transition).
- En cas de révision, de modification ou de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, les annexes sont complétées par l'exposé des motifs des changements apportés.

Les annexes peuvent également comprendre :

- un programme d'actions visant à accompagner la mise en œuvre du SCOT ;
- tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif.

3 Modélisation des données relatives aux SCOT

3.1 Modèle conceptuel de données

Description et exigences générales des prescriptions nationales

Les exigences minimales attendues pour être conformes aux présentes recommandations du CNIG portent sur :

- Le contenu des données
- L'identification unique des objets
- Les règles de topologie
- Le système de géoréférencement

Les données à produire

Ces recommandations du CNIG conduisent à produire des données numériques suivant le modèle conceptuel présenté de façon graphique et descriptive dans la suite de ce document.

Le modèle conceptuel de données graphique est un schéma qui décrit les concepts et leurs relations relevant du thème étudié. Chaque classe est représentée par une classe d'objets dont la liste figure ci-dessous.

Le modèle conceptuel est assorti d'un catalogue des objets qui explicite de façon littérale chaque élément représenté dans le schéma, ses définitions sémantiques (sens) et géométriques (forme) ainsi que les règles de saisie.

Le modèle conceptuel de données caractérise chaque classe par un nom et une nature géographique ou non.

Nom de la classe	Spatiale ?
DOC_URBA : Table décrivant le SCOT	Non
DOC_URBA_COM : Table non géographique associant le SCOT aux communes auxquelles il s'applique	Non
PERIMETRE_SCOT : Table géographique portant la géométrie du périmètre du SCOT approuvé	Oui

Gestion des identifiants

La classe d'objets <DOC_URBA> est la seule dotée d'un identifiant : **IDURBA**

- Cet identifiant facilite le suivi et les consolidations à un niveau régional ou national d'informations sur l'avancement de la numérisation des documents d'urbanisme, en évitant toute confusion entre deux SCOT.

Il doit être utilisé dès que les données sont mises en conformité en appliquant les recommandations suivantes :

- Règle de construction : Il s'agit du code SIREN de l'EPCI (ou du syndicat mixte qui élabore le SCOT) combiné avec le type de document et la date d'approbation du SCOT.
- Contrainte d'unicité : l'unicité de cet identifiant doit être assurée au niveau national ce qui implique que deux SCOT ne peuvent pas avoir le même identifiant.
- Règle en cas de remplacement ou d'évolution : une nouvelle version du SCOT entraîne la création d'un nouvel objet dans la classe <DOC_URBA>. Cela se traduit au niveau informatique par la création d'un nouvel enregistrement affecté d'un nouvel identifiant.

Topologie

Les polygones doivent respecter ces caractéristiques :

- Le contour d'un objet est un polygone obligatoirement fermé ou plusieurs polygones obligatoirement fermés
- Les polygones ne présentent pas d'auto-intersection, ni d'arcs pendants

Système de référence temporel

Le système de référence temporel est le calendrier grégorien. Les valeurs de temps sont référencées par rapport au temps local exprimé dans le système de

temps universel UTC.

Unité de mesure Cf. système international de mesure.

Système de référence spatiale Les systèmes de référence terrestre préconisés sont rendus obligatoires par le décret n° 2019-165 du 5 mars 2019 relatif au système national de référence de coordonnées portant application de l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics.

Les réalisations des systèmes de référence terrestre mentionnés à l'article 1er du décret et les représentations planes associées sont listées ci-dessous :

Millésime : 2019-03					
Territoire	Système de référence géodésique	Ellipsoïde associé	Représentation plane	Système de référence verticale	EPSG
France métropolitaine	RGF93	IAG GRS 1980	Lambert 93	IGN 1969 (Corse : IGN1978)	2154
Guadeloupe	RGAF09	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1988	5490
Martinique	RGAF09	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1987	5490
Guyane	RGFG95	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 22	NGG 1977	2972
La Réunion	RGR92	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 40	IGN 1989	2975
Mayotte	RGM04 (compatible WGS84)	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 38	Shom 1953	4471
Saint-Pierre- et- Miquelon	RGSPM06 (ITRF2000)	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 21	Danger 1950	4467

Cf. [Systèmes de Référence de Coordonnées usités en France](#)

Ainsi, chaque objet géographique est localisé dans une réalisation du système de référence réglementaire ETRS89 ou ITRS en utilisant la réalisation et la représentation plane associée correspondant au territoire couvert.

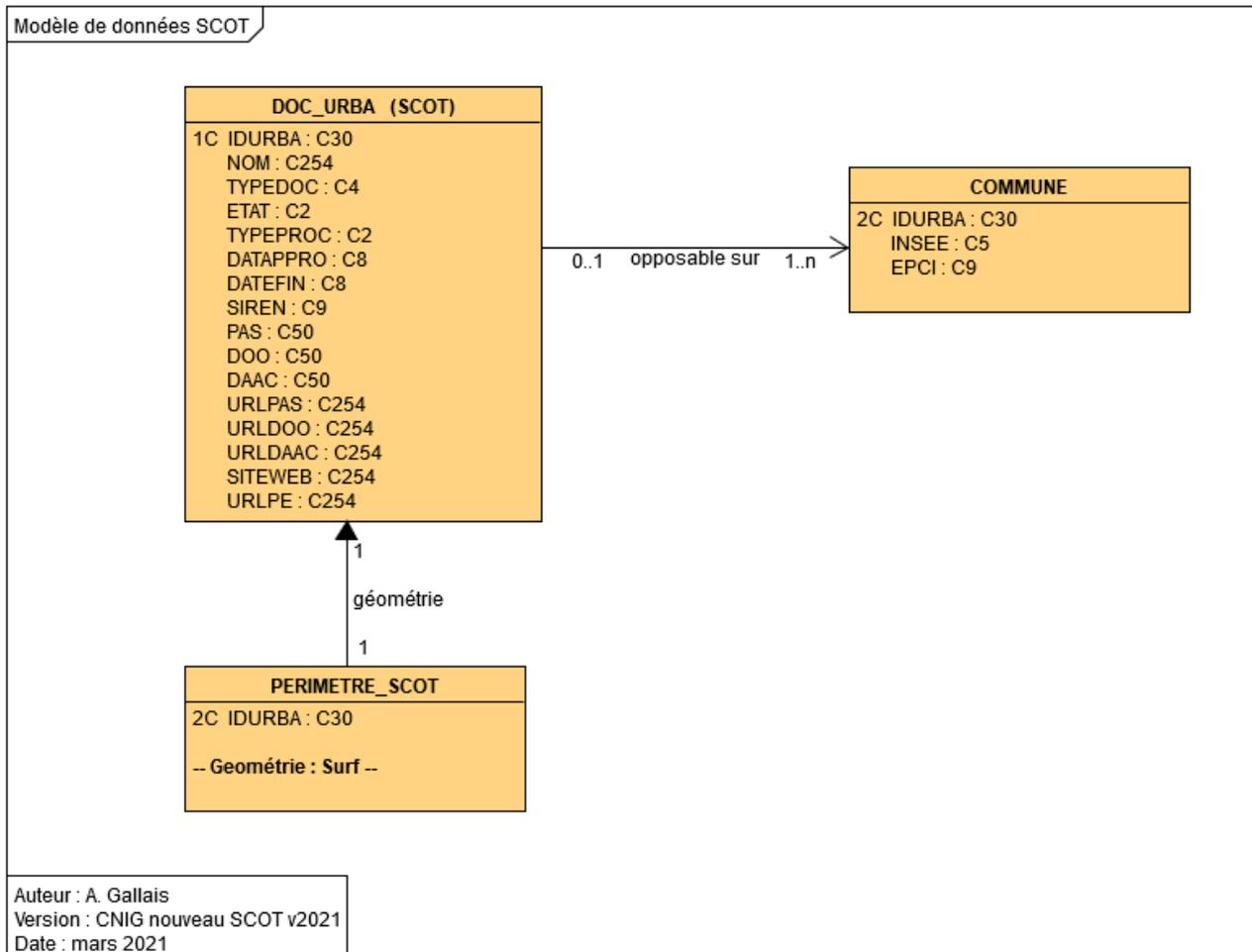
Modélisation temporelle La plupart des données décrites par ce standard sont associées à des documents réglementaires référencés dans le temps. Il importe de toujours faire référence à la date du document papier qui fait foi.

La date d'approbation – portée par l'attribut DATAPPRO – est celle de l'approbation intervenue après la dernière procédure administrative ayant fait évoluer le SCOT, qu'il s'agisse d'une procédure d'élaboration de modification, ou de révision.

Historique et Archivage Tout changement apporté à un SCOT crée une nouvelle version de ce document qui vient remplacer la précédente. La version précédente sera conservée et stockée avant toute modification dans un répertoire dédié à l'archivage des anciennes versions.

Modèle conceptuel Le modèle conceptuel de données est décrit ci-après de façon littérale par le catalogue d'objets, et ci-dessous sous forme graphique à l'aide du formalisme UML.

Schéma Conceptuel de Données UML



3.2 Catalogue d'objets

<DOC_URBA> Cette classe d'objets concerne les PLU, cartes Communales, PSMV et SCOT.

Synonymes Document d'urbanisme

Définition Un document d'urbanisme est le résultat d'une procédure de planification urbaine sur un territoire donné. Cette classe d'objets gère comme une suite ordonnée les documents d'urbanisme en projet ou ayant été approuvés. Elle regroupe aussi bien les PLU, les PSMV, les cartes communales et les SCOT .

Un SCOT est le résultat d'une procédure de planification stratégique relative à un territoire. Cette classe d'objets gère les SCOT ayant été approuvés.

Critères de sélection Tout SCOT en cours d'élaboration, opposable ou annulé.

Primitive graphique Classe d'objets non géométrique

Relations <DOC_URBA> <est opposable sur> <COMMUNE>

Contraintes A chaque nouvelle version d'un SCOT correspond un objet de la classe. Les objets correspondant aux documents numériques qui ne sont plus opposables sont à conserver avec un état « annulé » ou « remplacé ».

Commentaires Pour un territoire, un seul SCOT doit présenter la propriété ETAT = 03 (Opposable). La valeur ETAT = 07 (Approuvé) correspond à l'état entre la délibération et la publicité du SCOT.

Nom de la table : <SIREN>_DOC_URBA_<DATAPPRO>				Géométrie : aucune	
Table non géographique décrivant le SCOT					
Attribut	Définition	Occurrences	Type	Contraintes sur l'attribut	
IDURBA	Identifiant du SCOT Constitue une clé externe dans les autres tables du lot de données	Exemples SCOT unique pour l'EPCI : 253514681_SCOT_20071218 Plusieurs SCOT pour l'EPCI : 253514681_SCOT_20050412_A 253514681_SCOT_20071218_B	C30	Format : se reporter au §4.3 <SIREN>_SCOT_<DATAPPRO>{ _CodeDU} Valeur vide interdite	
NOM	Dénomination du SCOT		C254	Valeur vide interdite	
TYPEDOC	Type de document d'urbanisme	énumération DocumentType	C4	Valeur obligatoire : SCOT	
ETAT	État du SCOT au regard de sa procédure	énumération EtatScotType 03 : Opposable 04 : Annulé 05 : Remplacé 06 : Abrogé 07 : Approuvé 08 : Partiellement annulé 09 : Caduc	C2	Valeur vide interdite	
TYPEPROC	Nature de la procédure administrative engagée pour aboutir au document opposable	énumération ProcEDUREUrbaType	C10	Valeur vide interdite	
DATAPPRO	Date d'approbation du SCOT par délibération de l'EPCI après enquête publique		C8	Valeur vide interdite	
DATEFIN	Date de fin de validité du SCOT. Si le SCOT est remplacé, cette date correspond à la date d'approbation du SCOT qui le remplace. Si le SCOT est annulé, cette date correspond à la date d'annulation.		C8	Valeur vide interdite si l'état du document vaut 04 'Annulé' ou 05 'Remplacé'	
SIREN	Code SIREN de l'organisme responsable et porteur du SCOT		C9	Valeur vide interdite	
PAS	Nom du fichier contenant le projet d'aménagement stratégique		C50	Valeur vide interdite	
DOO	Nom du fichier contenant le document d'orientation et d'objectifs			Format : se reporter au §4.3	
DAAC	Nom du fichier contenant le doc. d'aménagement artisanal et commercial				
URLPAS	Lien d'accès au fichier du projet d'aménagement stratégique		C254	Hyperlien, valeur vide possible	
URLDOO	Lien d'accès au fichier du document d'orientation et d'objectifs				
URLDAAC	Lien d'accès au fichier du doc. d'aménagement artisanal et commercial				
SITWEB	Page web du service de consultation du SCOT offert par l'autorité compétente		C254	Valeur vide si le SCOT n'est pas accessible sur internet ou que son adresse n'est pas connue.	
URLPE	Lien d'accès à l'archive zip comprenant l'ensemble des pièces écrites		C254	Hyperlien, valeur vide autorisée	

<DOC_URBA_COM>

Définition Table traduisant la relation <DOC_URBA> <est opposable sur> <COMMUNE>
Elle associe le SCOT aux communes auxquelles il s'applique.

Primitive graphique Classe d'objets non géométrique

Modélisation géométrique Sans objet

Commentaires Elle contient autant de lignes que de communes auxquelles s'applique le SCOT.

Nom de la table : <SIREN>_DOC_URBA_COM_<DATAPPRO>		Géométrie : aucune	
Table associant le SCOT aux communes auxquelles il s'applique. Elle dresse la liste des communes couvertes par le document d'urbanisme opposable. Elle comprend une ligne par commune.		Cardinalité : 1..N (un à plusieurs)	
Attribut	Définition	Type	Contraintes sur l'attribut
IDURBA	Identifiant du SCOT (cf table DOC_URBA)	C30	Valeur vide interdite
INSEE	Code INSEE de la commune sur laquelle il s'applique	C5	Valeur vide interdite
EPCI	Code SIREN de l'EPCI auquel appartient la commune	C9	Valeur vide interdite 000000000 si aucun EPCI

<PERIMETRE_SCOT>

Définition Périmètre du SCOT.
Le périmètre de SCOT est établi sur un territoire (supra)-intercommunal pouvant également être interdépartemental.

Regroupement Critères de sélection Le périmètre du SCOT approuvé

Primitive graphique Polygone

Modélisation géométrique La géométrie est celle du périmètre de SCOT approuvé. Elle se construit par l'agrégation géométrique des polygones représentant les limites des communes couvertes par le SCOT et, le cas échéant, d'une partie maritime pour les SCOT littoraux.

Nom de la table : <SIREN>_PERIMETRE_SCOT_<DATAPPRO>		Géométrie : surfacique	
Table géographique contenant le périmètre du SCOT approuvé			
Attribut	Définition	Occurrences	Contraintes sur l'attribut
IDURBA	Identifiant du SCOT (cf table DOC_URBA)		Valeur vide interdite
<i>géométrie</i>			

3.3 Description des types énumérés

Type énuméré : <DocumentType> attribut de DOC_URBA		
Définition		Type de document d'urbanisme
Code	Libellé	Définition
SCOT	SCOT	Le document d'urbanisme est un SCOT

Type énuméré : <EtatScotType> attribut de DOC_URBA		
Définition		Etat du SCOT au regard de sa procédure
Code	Libellé	Définition
01		<i>Le code 01 n'est pas utilisé pour les SCOT</i>
02		<i>Le code 02 n'est pas utilisé pour les SCOT</i>
03	Opposable	Le SCOT est approuvé par l'autorité publique compétente et a fait l'objet de toutes les transmissions et publicités nécessaires.
04	Annulé	Le SCOT a été annulé par une décision de justice.
05	Remplacé	Le SCOT n'est plus en vigueur et a été remplacé suite à une nouvelle procédure.
06	Abrogé	Le SCOT est annulé par décision de l'autorité publique compétente
07	Approuvé	Le SCOT est approuvé
08	Partiellement annulé	Le SCOT a été partiellement annulé par une décision de justice
09	Caduc	Le SCOT est rendu caduc par la réglementation

Type énuméré : <ProcedureUrbaType> attribut de DOC_URBA			
Définition		Nature de la procédure administrative engagée pour aboutir au document opposable	
Remarque : n° correspond au numéro de la procédure depuis la dernière révision générale ou à défaut depuis l'élaboration. Exemple : MS2 : Modification simplifiée n°2 depuis la dernière révision (car une révision réinitialise le numéro à la valeur : 1)			
Code	n°	Libellé	Définition
E		Élaboration	La procédure d'élaboration vise la rédaction et l'approbation du premier document de planification ou de programmation, à l'initiative et sous la responsabilité de la commune ou de l'établissement public compétent (syndicat mixte ou EPCI). Elle est engagée par un arrêté de prescription.
R		Révision	La procédure de révision s'applique aux documents de planification approuvés. Le recours à la procédure de révision est résiduelle et ne s'impose que si le remaniement du document est susceptible d'affecter sensiblement un des partis d'urbanisme retenus (économie de l'espace, réduction d'un espace protégé, risque de nuisance).
RS	x	Révision simplifiée	Bien que la révision simplifiée ne s'applique plus depuis le 1er janvier 2010, cette valeur est maintenue pour permettre la saisie des SCOT anciens. (ex : RS4 correspond à la 4ème procédure de révision simplifiée). Remarque : la procédure de révision simplifiée n'est plus applicable depuis le 1er janvier 2013. La valeur "RS" est maintenue pour les seuls documents dont la dernière évolution serait une révision simplifiée menée avant cette date.
M	x	Modification	Le SCOT peut être modifié par délibération de l'EPCI, après enquête publique, si la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PAS. (ex : M5 correspond à la cinquième procédure de modification)
MS	x	Modification simplifiée	Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 143-34 , le projet de modification peut faire l'objet d'une modification simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. (ex : MS1 correspond à la 1ière procédure de modification simplifiée) La mise en compatibilité avec un document supérieur relève également de la modification simplifiée avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes,
MEC	x	Mise en compatibilité	Le SCOT doit être rendu compatible avec un document ou des dispositions mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2 ou les prendre en compte, ou permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général postérieur à son approbation. (exemple : MEC3 correspond à la troisième procédure de mise en compatibilité)

4 Recommandations pour les SCOT numériques

Le SCOT couvre un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

Aucune modification du périmètre du document approuvé n'est autorisée.

Annulation partielle En cas d'annulation partielle :

- L'attribut ETAT de DOC_URBA prend la valeur 08 (« Partiellement annulé »)
- Le répertoire 0_Procedure contient le jugement d'annulation partielle sous la forme <SIREN>_jugement_<DATAPPRO>.pdf
- Ce jugement est anonymisé
- Le périmètre du SCOT reste inchangé : ni re-numérisation ou remplacement par le SCOT dans son état précédent
- La date d'approbation est inchangée (elle ne devient pas celle du jugement d'annulation partielle)

4.1 Saisie des données

Les données graphiques sont de type surfacique.

Source de géométrie La géométrie est issue du produit ADMIN EXPRESS de l'IGN, téléchargeable gratuitement [<https://ign.fr/professionnels>] et couvert par la Licence Ouverte.

Cohérence topologique entre objets Les polygones doivent respecter la topologie d'un graphe planaire à savoir :

- Le contour d'un objet est un polygone obligatoirement fermé ou plusieurs polygones obligatoirement fermés
- Les polygones ne présentent pas d'auto-intersection, ni arcs pendants

4.2 Qualité des données

Un certain nombre de critères qualité devront être respectés. La conformité du jeu de données sera évaluée par rapport :

- Aux spécifications fournies dans ce document : modèle de donnée et guide de numérisation,
- Au « terrain nominal » représenté par le document SCOT approuvé.

Les critères suivants devront être respectés, conformément à la norme ISO 19157.

Précision géométrique La précision géométrique est une indication de la « justesse » de la numérisation. Le terrain nominal est représenté par le référentiel des limites administratives utilisé dans le cas des SCOT pour supporter les limites de communes.

Cohérence logique La cohérence logique est l'adéquation du « contenant » au modèle conceptuel de données fourni dans le présent cahier des charges. Les critères suivants devront être respectés par le prestataire :

- respect du nombre et dénomination des classes,
- respect du nombre, dénomination et format des attributs,
- respect du nombre et de la dénomination des relations,
- projection cartographique Lambert 93,
- unicité des primitives géographiques dans chaque classe.

Aucune erreur n'est admise dans ces critères de cohérence logique. Le contenant doit être parfaitement conforme au modèle de données indiqué au §3.

Exhaustivité et précision sémantique Il s'agit de l'adéquation du « contenu » au terrain nominal représenté dans ce cas par le SCOT approuvé.

L'exhaustivité est la présence ou l'absence d'objets, d'attributs ou de relations.

La précision sémantique est la conformité des valeurs des attributs et des relations entre objets. Les critères suivants devront être respectés :

- couverture complète de la zone définie par le périmètre de SCOT
- numérisation stricte des attributs des classes d'objets. Sans interprétation.
- pas de confusion dans le contenu des attributs des objets.

Aucune erreur n'est admise pour ce critère.

4.3 Règles d'organisation et de codification

- Système d'encodage des caractères** Le système d'encodage utilise préférentiellement le jeu de caractères **UTF-8**. Afin d'éviter un mauvais affichage des caractères accentués et des caractères spéciaux, le Géoportail de l'urbanisme respectera l'encodage déclaré dans les métadonnées dans la rubrique « encodage » à l'intérieur de la balise « gmd:MD_CharacterSetCode » en respectant les valeurs définies dans la liste : http://standards.iso.org/ittf/PubliclyAvailableStandards/ISO_19139_Schemas/resources/codelist/gmxCodeLists.xml. S'il n'est pas déclaré dans les métadonnées, l'encodage par défaut est **UTF-8**.
- Codification des attributs** « *Le numéro SIREN est un identifiant de neuf chiffre attribué à chaque unité légale. ... L'unité est aussi appelée organisme lorsqu'elle relève du secteur non marchand* » (Source INSEE).
- Attribut SIREN**
- Attributs de type DATE** Le format de date correspond à la norme ISO 8601 dont le format de base est AAAAMMJJ et le format étendu est : AAAA-MM-JJ
On utilisera le format de base : AAAAMMJJ codé sur 8 caractères
Exemple : DATAPPRO : 20041103
Une date inconnue ou future (par exemple une date d'approbation pour un document non encore approuvé) sera codée : 00000000
- Attribut IDURBA** 1) Cas général : IDURBA est construit par concaténation du code numéro SIREN de l'autorité publique ayant approuvé le document, avec le type de document (SCOT) et la date d'approbation du SCOT : **<SIREN>_SCOT_<DATAPPRO>**
Exemple : 422260208_SCOT_20041103 pour le SCOT de l'organisme portant le numéro SIREN 422260208, approuvé le 3 novembre 2004
2) Cas particulier de plusieurs SCOT gérés par la même autorité compétente :
Dans ce cas – et même avec des dates d'approbation différentes – l'identificateur IDURBA se voit attribuer un suffixe « **<CodeDU> : _A, _B, etc.** »
Exemple : 253514681_SCOT_20050412_A et 253514681_SCOT_20071218_B
Pour assurer le mécanisme de remplacement automatique du SCOT dans le GPU chaque **SCOT gardera le CodeDU attribué.**
Remarque :
_<CodeDU> affecte l'identificateur IDURBA **mais également** :
- le nom du répertoire principal du document d'urbanisme ;
- les noms des tables géographiques et les noms des fichiers pdf de pièces écrites, suivant le même principe. Exemples :
253514681_PERIMETRE_SCOT_20050412_A.shp
253514681_pas_20050412_A.pdf
- le nom et l'identificateur de ressource unique (IRU) du fichier de métadonnées (cf. [consignes de saisie de métadonnées](#)).
- Attributs de type chaîne de caractères** La ponctuation (, ; ! ?), les signes, les caractères spéciaux (& % \$ | { } []) et les quotes (" et ') ne sont pas autorisés.
Seuls sont admis les minuscules sans accent (a-z) et majuscules sans accent (A-Z) le trait d'union (-) le souligné (_) et le point (.).
- Informations textuelles** Les pièces écrites sont fournies au format pdf. Afin d'optimiser le volume informatique, d'améliorer les vitesses de transfert lors des téléversements et téléchargement du document d'urbanisme et de faciliter la lecture et l'exploitation des documents, **les pièces écrites sont produites par export au format pdf de fichiers édités dans un logiciel de traitement de texte.**

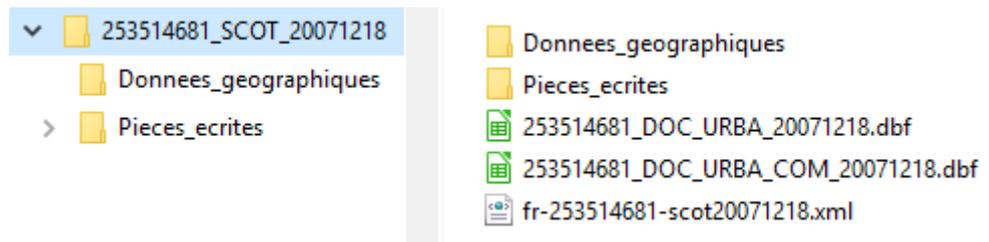
Dénomination des répertoires Les fichiers livrés seront placés dans un répertoire principal correspondant au SCOT dont le nom est normalisé :

<SIREN>_SCOT_<DATAPPRO>

Exemple : 253514681_SCOT_20071218 : pour le SCOT de Rennes dont le n° SIREN est 253514681 et qui a été approuvé le 18 décembre 2007.

Le répertoire principal contient obligatoirement :

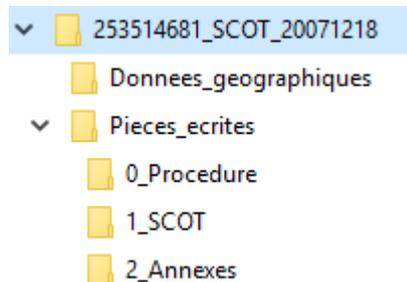
- le sous-répertoire « Donnees_geographiques »
- le sous-répertoire « Pieces_ecrites »
- les tables DOC_URBA et DOC_URBA_COM
- le fichier de métadonnées (.xml) conforme aux « [Consignes de saisie des Métadonnées INSPIRE pour les documents d'urbanisme](#) »



les répertoires ne contiennent pas d'accent, pas d'espace, ni caractères spéciaux.

Répertoire données géographiques Le répertoire « Donnees_geographiques » contient la série de données géographiques : <SIREN>_PERIMETRE_SCOT_<DATAPPRO>

Arborescence des pièces écrites L'arborescence de « Pieces_ecrites » est la suivante :



Règles de dénomination des fichiers Les sous-répertoires de « Pieces_ecrites » contiennent les fichiers pdf correspondants aux pièces écrites. Ces fichiers sont nommés : <SIREN>_<DESIGNATION>_<DATAPPRO>.pdf

S'ils sont multiples, ils comportent un numéro séquentiel :

<SIREN>_<DESIGNATION>_<NUMERO>_<DATAPPRO>.pdf

DOCUMENT	DESIGNATION
Procédure du SCOT	procedure
Le projet d'aménagement stratégique	pas
Document d'orientation et d'objectifs	do
Document d'aménagement artisanal et commercial	daac
Les annexes	voir ci-dessous

0_Procedure Le répertoire **0_Procedure** contient :

- l'ensemble des pièces réglementaires concernant les procédures du document d'urbanisme faisant l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article [R153-22](#) et citées dans l'article [R153-20](#) du code de l'urbanisme.
- les éventuels jugements d'annulation totale ou partielle ayant un effet applicable sur le document.

Ce répertoire contient des documents PDF :

- les fichiers relatifs à la dernière procédure approuvée à la date d'approbation
- le fichier <SIREN>_procedure_<DATAPPRO>.pdf
- le cas échéant, le fichier <SIREN>_jugement_<DATAPPRO>.pdf

fichiers relatifs à la dernière procédure

Il s'agit des pièces administratives relatives aux procédures d'urbanisme à transmettre au contrôle de légalité :

- la dernière délibération approuvée
- les délibérations d'engagement et délibérations intermédiaires de cette procédure
- leurs documents annexes

Contrairement au fichier <SIREN>_procedure_<DATAPPRO>.pdf, ces pièces ne sont pas compilées en un seul fichier pdf mais individualisées en fichiers pdf dénommés suivant la syntaxe et la nomenclature des pièces du répertoire 0_Procedure.

procedure.pdf

Le fichier <SIREN>_procedure_<DATAPPRO>.pdf est la compilation des pièces successives. Il contient l'historique de toutes les délibérations d'approbation et arrêtés de mise à jours précédents à **l'exception des dernières délibérations et arrêtés individualisés dans le répertoire "0_procedure"**.

- Son **sommaire** indexe les procédures avec leurs dates d'approbation.
- Les procédures sont placées dans **l'ordre antichronologique : les plus récentes sont placées en premières pages** du fichier.

éventuels jugements d'annulation

Le cas échéant : <SIREN>_jugement_<DATAPPRO>.pdf

Conformément à [Loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel](#) modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, **les jugements devront préalablement être anonymisés**.

Syntaxe des pièces de 0_Procedure

Les fichiers du répertoire 0_Procedure respectent la dénomination normalisée :

<SIREN>_<DATEDOC>_<DESIGNATION>_<NOMPROC>_<DATAPPRO>_{<codeDU>}

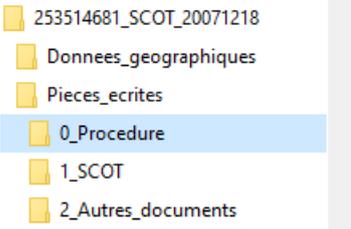
<DATEDOC> correspond à la date de signature ou de validation du document

<DESIGNATION> respecte la nomenclature des pièces de procédure

<NOMPROC> correspond au code [ProcedureUrbaType](#)

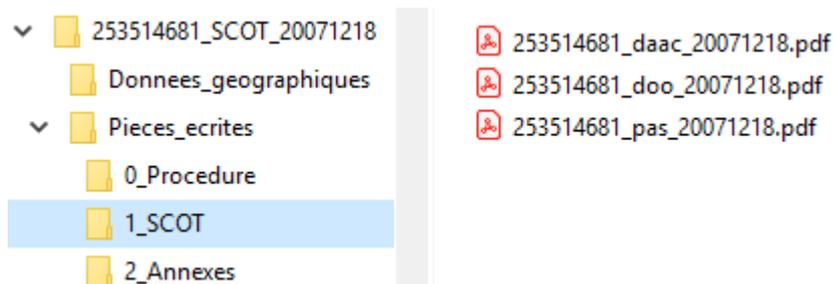
Nomenclature des pièces de procédure

	Pièce	Nomenclature
Actes d'engagement	Arrêté préf. de délimitation ou de modification du périmètre	arrete_perimetre
	Délibération de prescription	delib_prescription
	Délibération d'engagement d'une mise en compatibilité	delib_engagement
	Délibération / Arrêté définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation	delib_objectifs_modalites
		arrete_objectifs_modalites
Actes de vie de la procédure	Délibération d'arrêt du SCOT	delib_arret
	Délibération relative au débat sur le PAS	delib_debat_pas

Actes d'approbation	Délibération d'approbation	delib_approbation
	Décret prononçant la déclaration d'utilité publique	decret_dup
	Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique	arrete_dup
	Décision prononçant la déclaration de projet	decision_declaration_projet
	Délibération prononçant la déclaration de projet	delib_declaration_projet
	Délibération mettant en compatibilité le SCOT	delib_mec
	Arrêté mettant en compatibilité le SCOT	arrete_mec
	Arrêté de mise à jour des annexes	arrete_maj_annexes
Annexes utiles à l'exercice du contrôle de légalité	Décision de réalisation d'une évaluation environnementale	decision_eval_env
	Avis des personnes publiques associées	avis_ppa
	Avis de la commission d'évaluation environnementale	avis_eval_env
Autres pièces	Cette nomenclature autorise l'usage de nouvelles désignations à condition qu'elles ne soient pas déjà répertoriées. Une désignation ne doit comprendre ni majuscule, ni caractère accentué, et les espaces doivent être remplacés par des underscore "_". Exemple : arrete_enquete_publicue	
		

1_SCOT Le répertoire **1_SCOT** contient les pièces écrites de référence communes à tous les SCOT :

- Le projet d'aménagement stratégique (PAS)
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)
- Le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)



2_Annexes Le répertoire **2_Annexes** contient quatre documents obligatoires et des documents optionnels :

- Le diagnostic : SIREN_diagnostic_DATAPPRO
- L'évaluation environnementale :
 - SIREN_evaluation_environnementale_DATAPPRO
- La justification des choix : SIREN_justification_choix_DATAPPRO
- L'analyse de la consommation d'espace :
 - SIREN_consommation_espace_DATAPPRO
- Le cahier de recommandations pour l'élaboration des PLUi (concerne uniquement le SCOT de la métropole du Grand Paris) :
 - SIREN_recommandations_plui_DATAPPRO
- Le cas échéant, les annexes propres au PCAET lorsque le SCOT en tient lieu :

SIREN_annexe_pcaet_DATAPPRO

- Le programme d'actions (facultatif) : SIREN_programme_actions_DATAPPRO
- L'exposé des motifs des changements apportés en cas de révision, de modification ou de mise en compatibilité du SCOT.
- Les autres annexes facultatives : « *tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif* ».

